

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Tanindrazana – Fahafahana - Fandrosoana

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS ET DU TOURISME

OFFICE NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

GUIDE GENERAL

Juin 2008



Evaluation Environnementale



Agir ensemble pour un environnement de qualité

# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

## GUIDE GENERAL

Elaboration :

**Office National pour l'Environnement**

Réalisation :

**Unité de Développement des Outils / Direction de l'Evaluation Environnementale**

L'Office National pour l'Environnement (ONE) remercie tous les responsables et experts des différentes institutions et organisations pour leurs conseils et leur collaboration :

- Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêt et du Tourisme
- Les cellules environnementales des ministères sectoriels
- Projet Jariala
- Et tous les participants aux réunions et ateliers de discussions et de validation

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à :

Office National pour l'Environnement

BP 822, Rue Rainilaiarivony, Antaninarenina – Antananarivo-Madagascar

Tél : (261.20) 22.259.99 / 22.641.06 / 22.641.07 / 22.641.11

Fax : (261.20) 22.306.93

E-mail : [one@pnae.mg](mailto:one@pnae.mg)

Site web : [www.pnae.mg](http://www.pnae.mg)

## TABLE DES MATIERES

TABLE DE MATIERE .....	2
SIGLES ET ACCRONYMES UTILISES .....	3
GLOSSAIRE .....	4
PREAMBULE .....	5
INTRODUCTION .....	7
Contexte.....	7
L'E.E.S. est une nouvelle approche pour la promotion de Développement durable .....	8
L'EES répond aux défis de notre planification nationale .....	8
L'EES appuie les efforts d'harmonisation et d'alignement .....	9
<b>Première partie : GENERALITES ET CONCEPT .....</b>	<b>11</b>
<b>Chapitre I- DEFINITION DES NOTIONS ET CONCEPTS .....</b>	<b>12</b>
I.1- QU'EST-CE QUE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE ? .....	12
I.2- POSITIONNER L'EES DANS LA HIERARCHIE DECISIONNELLE.....	12
I.3- COMMENT L'EES A EVOLUE POUR COUVRIR LES NIVEAUX STRATEGIQUES DE LA PRISE DE DECISION .....	13
I.4- EES : UN ENSEMBLE D'APPROCHES ET DES OUTILS.....	14
<b>Chapitre II- LES AVANTAGES DU RECOUR A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE.....</b>	<b>16</b>
II.1- L'EES ET LES STRATEGIES DE REDUCTION DE LA PAUVRETE ET LES STRATEGIES DE PLANIFICATION NATIONALE CONNEXES .....	16
II.2- AMELIORER LA DETECTION DES NOUVELLES OPPORTUNITES.....	16
<b>Deuxième partie : PRINCIPES DES BONNES PRATIQUES EN E.E.S .....</b>	<b>17</b>
<b>Chapitre III- LES PRINCIPALES REFERENCES EN MATIERE D'EES .....</b>	<b>18</b>
<b>Chapitre IV- LES CRITERES DE BONNES PRATIQUES DES EES.....</b>	<b>19</b>
IV.1- CRITERES DE PERFORMANCE DES EES SELON L'IAIA.....	19
IV.2- AUTRES CRITERES.....	20
IV.3 - SYNTHESE DES PRINCIPES A RESPECTER POUR DE BONNES PRATIQUES EN EES :.....	21
<b>Chapitre V - SECTEURS CONCERNES PAR L'EES.....</b>	<b>23</b>
V.1- Exemples de projets devant faire l'objet d'EES.....	23
V.2- CAS SPECIAUX (EXEMPTIONS) .....	23
<b>Chapitre VI- ANALYSE DES PRATIQUES DES EES A MADAGASCAR .....</b>	<b>24</b>
<b>Troisième partie : PROCEDURE DE REALISATION DE L'E.E.S. ....</b>	<b>25</b>
<b>Chapitre VII : LES DIFFERENTES ETAPES DU PROCESSUS D'E.E.S. ....</b>	<b>26</b>
VII.1- REALISATION D'UNE EXPLORATION PRELIMINAIRE .....	27
VII.2- REALISATION D'UNE EES DETAILLEE .....	27
VII.3- RAPPORT SUR LES RESULTATS DES EES RELATIVES AUX PROJETS DE POLITIQUES, DE PLANS ET DE PROGRAMMES .....	29
VII.4- SUIVI / SURVEILLANCE / CONTROLE .....	29
VII.6- DIFFUSION PUBLIQUE DES EES DETAILLEES .....	29
<b>Chapitre VIII- QUESTIONS UTILISEES POUR L'EXAMEN DE L'E.E.S. ....</b>	<b>30</b>
VIII.1- QUESTIONS GENERIQUES APPLICABLES A TOUTES LES EES.....	30
VIII.2- QUESTIONS SPECIFIQUES APPLICABLES A CERTAINS TYPES DE SYSTEMES D'EES.....	30
<b>LISTE BIBLIOGRAPHIQUE .....</b>	<b>34</b>

## SIGLES ET ACCRONYMES UTILISES

<b>AGETIPA</b>	Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêts Publics d'Antananarivo
<b>BAD</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BM</b>	Banque Mondiale
<b>CCNUCC</b>	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
<b>CDB</b>	Convention sur la Diversité Biologique
<b>CEM</b>	Charte de l'Environnement de Madagascar
<b>CITES</b>	Convention on International Trade in Endangered Species
<b>CNEAGR</b>	Centre National d'Etudes et d'Applications du Génie Rural
<b>CNRE</b>	Centre National de Recherches sur l'Environnement
<b>CSIR</b>	Council for Scientific and Industrial Research
<b>CTE</b>	Comité Technique d'Evaluation
<b>DSRP</b>	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
<b>EE</b>	Evaluation Environnementale
<b>EER</b>	Evaluation Environnementale Régionale
<b>EES</b>	Evaluation Environnementale Stratégique
<b>EIE</b>	Etude d'Impact Environnementale
<b>GEF</b>	Global Environment Facility
<b>GES</b>	Gaz à Effet de Serre
<b>GEST</b>	Groupe d'Evaluation Scientifique et Technique
<b>IEPF</b>	Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie
<b>IRG</b>	International Resources Group
<b>AIEI</b>	Association Internationale des Evaluations d'Impact, IAIA en anglais
<b>MAP</b>	Madagascar Action Plan
<b>MECIE</b>	Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
<b>NEPA</b>	National Environmental Policy Act
<b>ONE</b>	Office Nationale pour l'Environnement
<b>PADR</b>	Plan d'Action pour le Développement Rural
<b>PCD</b>	Plan Communal de Développement
<b>PE3</b>	Programme Environnemental 3
<b>PGE</b>	Politique Générale de l'Etat
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
<b>PPIC</b>	Projet de Pôle intégré de Croissance
<b>PPP</b>	Politique-Plan-Programme
<b>PRD</b>	Programme Régional de Développement
<b>PREE</b>	Programme d'Engagement Environnemental
<b>PST</b>	Programme Sectoriel de Transport
<b>PUDI</b>	Plan d'Urbanisme Directeur
<b>REE</b>	Rapport sur l'Etat de l'Environnement
<b>SDR</b>	Schéma de Développement Régional
<b>SIFEE</b>	Secrétariat International Francophone pour l'Evaluation Environnementale
<b>SNPAB</b>	Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Biodiversité
<b>TDR</b>	Termes de Référence
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>UNECE</b>	United Nations Economic Commission for Europe
<b>USA</b>	United State of America
<b>USAID</b>	United States Agency for International Development
<b>ZFS</b>	Zone Forestière Sensible
<b>ZIE</b>	Zone d'Intérêt Ecotouristique
<b>ZPC</b>	Zone Potentielle de Conservation
<b>ZS</b>	Zone Sensible

## GLOSSAIRE

<b>Politique</b>	Ligne de conduite générale ou orientation globale proposée qu'un gouvernement adopte ou suivra et qui guide la prise de décision en continu. <u>Exemples</u> : Politique nationale de biosécurité ; Politique qualité
<b>Plan</b>	Stratégie ou conception prospective volontaire, souvent avec des priorités, options et mesures coordonnées qui servent à étayer et mettent en œuvre une politique. <u>Exemples</u> : Plan d'aménagement agricole ; Plan d'ajustement structurel
<b>Programme</b>	Agenda organisé et cohérent ou calendrier d'engagements, de propositions, d'instrument et/ou d'activités qui développent et mettent en œuvre une politique. <u>Exemples</u> : Programme Sectoriel Transport ; Programme Sectoriel pour le Développement Rural
<b>Projet</b>	Proposition, schéma ou design détaillé(e) pour une action ou une activité de développement, qui représente un investissement, et engage des travaux de construction. Les projets sont des instruments de mise œuvre des plans et des programmes. Un projet, dans son sens plus général est tout ce que l'on propose d'entreprendre.
Evaluation environnementale <sup>1</sup>	C'est l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales (ou impacts environnementaux), la réalisation de consultations, la prise en compte dudit rapport et des résultats des consultations lors de la prise de décision, ainsi que la communication d'informations sur la décision.
EIE ou Etude d'Impact Environnemental <sup>2</sup>	Examen préalable des impacts potentiels prévisibles d'une activité donnée sur l'environnement. Elle devra mettre en œuvre toutes les connaissances scientifiques pour prévoir ces impacts et les ramener à un niveau acceptable pour assurer l'intégrité de l'environnement dans les limites des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement viable. Le niveau d'acceptabilité est apprécié en particulier sur la base des politiques environnementales, des normes légales, des valeurs limites de rejets, des coûts sociaux, culturels et économiques, et des pertes en patrimoines.
<b>Evaluation environnementale stratégique (EES)<sup>3</sup></b>	C'est un processus formel, systématique et exhaustif conçu pour déterminer et évaluer les conséquences écologiques des politiques, plans ou programmes proposés afin d'assurer qu'elles soient intégralement prises en considération et traitées comme il convient à un stade aussi précoce que possible de la prise de décision au même titre que les considérations économiques et sociales ;
<b>Etude d'impact environnementale programmatique</b>	C'est une EES de programme qui aboutit directement à des aménagements physiques ou à des projets particuliers.
<b>Public</b>	Une ou plusieurs personnes physiques ou morales - regroupés ou non dans des groupes ou des organismes - qui sont impliquées, affectées, concernées ou intéressées, de façon directe ou indirecte par le projet (PPP), ou qui ont des connaissances particulières liées au projet.

<sup>1</sup> Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

<sup>2</sup> Décret n°2004 – 167 modifiant certaines dispositions du décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement.

<sup>3</sup> Définition tirée de la décision 7 de la COP6 de la CDB

## PREAMBULE

Ce guide pour l'Évaluation Environnementale Stratégique, s'adresse principalement aux secteurs sensibles à l'environnement et aux différents spécialistes qui interviennent directement dans l'élaboration, l'évaluation et la mise en œuvre des politiques, plans et programmes (PPP). Également, il se révélera utile pour d'autres analystes et planificateurs.

Le guide en matière d'EES vise à aider les différents secteurs concernés qui sollicitent à identifier les implications socioéconomiques et environnementales dès le début de la formulation d'une politique d'un plan ou d'un programme pour permettre de les reformuler (en cas de besoin) en tenant réellement compte des objectifs du Développement Durable.

Ce guide se veut faciliter le dialogue entre l'ensemble des parties prenantes telles que l'environnementaliste/expert social/ économiste, les responsables des projets partenaires financiers et les organisations de la société civile. Il a été élaboré pour répondre aux besoins d'un certain nombre d'acteurs, afin de :

- Aider les SECTEURS à intégrer l'EES au processus de décision concernant le développement des PPP qui nécessitent un prêt de la Banque. En développant le PPP sectoriel, les secteurs doivent démontrer que les questions sociales et environnementales ont été prises en compte dans le processus décisionnel et que le PPP vise à atteindre des objectifs de développement durable ;
- Aider les environnementalistes/experts sociaux nationaux à évaluer la qualité des EES soumis par les secteurs. Il est essentiel d'instaurer le dialogue entre les secteurs initiateurs et la société civile au cours du processus d'élaboration de l'EES.
- Fournir aux consultants un instrument de « savoir-faire » qui leur permet d'aider les secteurs à effectuer une EES, ou à évaluer la qualité d'une EES soumise.
- Favoriser le rôle des organisations de la société civile en tant que participants publics.

Les différents besoins des utilisateurs d'EES, les différentes prescriptions légales, la diversité des applications de l'EES et l'évolution rapide des pratiques en matière d'EES font qu'il n'est ni possible, ni souhaitable de proposer une méthode précise valable dans tous les cas.

Ce guide préconise donc un cadre flexible basé sur des principes partagés. Le but est d'accroître la cohérence dans la mise en œuvre de l'EES par différents acteurs.

- Il passe en revue les principes et procédures clés généralement convenus en matière d'EES, et les étapes principales des processus. Il décrit le consensus naissant sur la nature, le rôle et l'application de l'EES et s'appuie sur l'expérience internationale et nationale actuelle pour mettre en exergue des exemples de bonnes pratiques. Le principal objectif est de promouvoir et de soutenir l'utilisation pratique de l'EES pour la formulation et l'évaluation des PPP dans le domaine du développement
- Il vise à :
  - o Mettre en lumière l'importance des considérations d'environnement à l'appui de la croissance économique durable et de la réduction de la pauvreté
  - o Expliquer la contribution de l'environnement à la viabilité d'un éventail d'interventions sur le front du développement
  - o Décrire le consensus émergent en matière d'EES et les principes et procédures désormais communément acceptés au niveau international
  - o Définir les principaux points d'ancrage pour une application efficace de l'EES et soulever des questions essentielles
  - o Donner des exemples de bonnes pratiques

**Cette démarche contribuera à faire en sorte que :**

- Les considérations de l'environnement soient effectivement incorporées dans la politique, la planification et la prise de décisions stratégiques en matière de développement au stade de l'élaboration – compte tenu de la contribution de la gestion environnementale à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté
- Les liens entre les facteurs environnementaux, sociaux et économiques soient correctement appréhendés, analysés et traités et mieux intégrés aux stades précoces de l'élaboration ultérieure de PPP et projets plus spécifiques
- En conséquence, les résultats des PPP soient plus susceptibles de contribuer au développement durable et à la réalisation des OMD.

Ainsi, l'EES peut s'appliquer à un large éventail d'actions stratégiques et les contextes dans lesquels ces actions stratégiques peuvent être formulées et décidées sont nombreux. La conclusion obligatoire qui découle de la diversité des PPP est qu'il n'est pas possible d'appliquer une méthodologie unique d'EES de façon uniforme à ces différentes tâches. Les méthodologies d'EES doivent pouvoir s'adapter à la diversité des agendas, acteurs, discours, connaissances, besoins et styles de négociation dans les différents secteurs de prise de décision.

Étant données les évolutions rapides dans les domaines de l'EES, ce document doit être compris comme un « document vivant » qui devra être mis à jour à la lumière des expériences. Il constitue un point de référence plutôt qu'un modèle normatif valable pour tous les secteurs de développement et en toutes circonstances. Les approches recommandées doivent être envisagées au cas par cas et adaptées à la situation de chaque secteur et aux spécificités des politiques, plans et programmes (PPP) envisagés.

Conformément à ces constats, le guide en matière d'EES tel que décrit ici est générique. Il importe alors de noter qu'en tant que tel, le présent guide donne des instructions de nature plus générale que spécifique sur l'évaluation des impacts, les données de base requises, et la consultation avec les parties prenantes.

Dans une phase ultérieure, il pourrait être nécessaire, en se basant sur ce guide, d'élaborer une liste de contrôle plus exhaustive destinée à tous les domaines sectoriels de façon à traiter les questions spécifiques de l'EES de tous les domaines sectoriels considérés comme stratégiques.

# INTRODUCTION

## *Contexte*

Depuis quelques années, les concepts d'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) et d'évaluation environnementale stratégique (EES) ont été adoptés comme des éléments indispensables de la politique et du droit international de l'environnement. La Convention relative à la diversité biologique (CDB), ratifiée par Madagascar en 1995, en son article 14 impose à chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra de prendre les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique. La Convention sur la diversité biologique à sa réunion de 2002 a adopté les Lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impacts sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique (décision VI/7). Les lignes directrices de la CDB pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique ont été examinées par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la convention Ramsar qui les a jugées totalement appropriées pour être appliquées aux évaluations d'impact concernant les zones humides dans le contexte Ramsar. Madagascar a également ratifié la convention RAMSAR par décret n° 98-261 du 25 Septembre 1998.

Eu égard à ces Conventions Internationales sur l'environnement qui sont des conventions phares pour Madagascar en tant que sanctuaire de la nature et dans la mise en œuvre notamment de la vision de Durban qui se veut d'étendre les aires protégées de Madagascar (ZPC / ZFS) à six millions d'ha, il est donc requis d'avoir des directives sur les évaluations environnementales stratégiques, en complément avec celle sur les études d'impacts environnementaux des projets.

A Madagascar, le décret de Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) est l'instrument juridique qui demande aux investisseurs publics ou privés de procéder à une ÉIE, lorsque ces investissements sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, en application de l'art 10 de la Charte de l'Environnement. Le décret spécifie dans son annexe I que tout plan, programme ou politique pouvant modifier le milieu naturel ou l'utilisation des ressources naturelles, et/ou la qualité de l'environnement humain en milieu urbain et/ou rural doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental. L'annexe I du décret MECIE spécifie donc déjà que des EES doivent être faites pour certains cas. Toutefois les spécificités des EES par rapport aux EIE des projets ne permettent pas la duplication automatique des procédures d'EIE sur celles des EES, ce qui ne rend pas possible l'application opérationnelle immédiate des EES conformément à la réglementation MECIE. D'un autre côté, malgré ce manque de références nationales, un certain nombre d'EES ont été réalisées à Madagascar dans cette optique justement de développement durable et d'aide à la décision, sans que même quelquefois les uns et les autres ne soient pas tous sûrs qu'il s'agit bien d'une EES, et que les terminologies utilisées sont diverses et variées. Il s'agit alors de capitaliser ces pratiques à Madagascar pour éclairer la définition de ces directives sur les EES.

Par ailleurs, les EES sont bien développées au niveau international et constituent une spécialisation particulière, tant au niveau des universitaires qu'au sein des institutions de référence en matière de développement et de financement. Il n'existe certes pas de cadre

standardisé unique reconnu comme pour les études d'impacts environnementaux des projets particuliers, mais les avancées des EES sont suffisamment intéressantes pour qu'il soit indispensable d'en tenir compte dans l'élaboration des directives nationales.

L'article 14 de la CDB prévoit explicitement le recours à l'EIE et à l'EES comme outils servant à minimiser les impacts négatifs du développement sur la biodiversité. Pour que l'évaluation de l'impact (EIE ou EES) joue un rôle au niveau du développement durable, il faut qu'elle s'aligne directement sur les objectifs nationaux ou internationaux existants en matière de préservation de la biodiversité. A ce niveau, il est évident que les SNPAB ou autres documents semblables peuvent fournir des « points de référence sur la biodiversité » grâce auxquels on peut évaluer les implications des propositions de développement. On a également besoin d'outils pour mesurer l'état de la biodiversité par rapport aux objectifs communs en matière de biodiversité, ainsi que pour prévoir la mesure dans laquelle toute proposition de développement altérera l'état et la situation de la biodiversité.

### ***L'E.E.S. est une nouvelle approche pour la promotion de Développement durable***

Les modalités de promotion de développement durable évoluent de manière à la rendre plus efficace à l'appui des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) notamment la lutte contre la pauvreté. Cela passe par une réorientation fondamentale vers des activités de nature plus stratégique comme préconisé par le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable. Cela implique, en particulier, le soutien à des cadres de planification stratégique tant au niveau plus global qu'au niveau sectoriel.

#### **Les Objectifs du millénaire pour le développement et les évolutions internationales à l'origine de nouvelles modalités de fourniture de l'aide**

Les efforts internationaux actuels pour réduire la pauvreté à l'échelle mondiale sont axés sur les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2000. Certains de ces objectifs encouragent une approche stratégique visant à assurer un environnement durable. L'OMD 7, relatif à l'environnement durable, reconnaît en particulier qu'il faut :

*« ... intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales [et] inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales. »*

Le Plan d'action de Johannesburg convenu lors du Sommet mondial pour le développement durable de 2002 souligne « l'importance de cadres stratégiques et d'une prise de décision équilibrée, conditions fondamentales à l'obtention d'avancées vers les objectifs de développement ».

### ***L'EES répond aux défis de notre planification nationale***

Depuis de nombreuses années, Madagascar recourt à l'évaluation environnementale, pour intégrer les préoccupations environnementales, dans le cadre des projets d'investissement. Cependant, comparées aux projets, les initiatives de soutien au niveau de Politiques, Plan et Programmes (PPP), sont beaucoup plus influencées par des facteurs d'ordre politiques que par des paramètres techniques. En outre, les effets environnementaux de réformes sont difficiles à prédire et ne se matérialisent qu'à long terme et souvent de façon indirecte. Bien qu'ils restent fort utiles et pertinents, les procédures, méthodes et techniques de type étude d'impact environnemental (EIE),

qui ont fait leurs preuves au niveau projets ne sont guère applicables aux niveaux des Politiques, Plans et Programmes.

Pour toutes ces raisons, l'évolution vers les nouveaux instruments d'intégration environnementale pour les PPP au niveau notamment sectoriel suscite et génère une nécessité de nouvelles approches pour l'évaluation environnementale. L'EES peut répondre à cette demande et permettre d'intégrer les considérations d'environnement dans la prise de décision stratégique en même temps que les aspects sociaux et économiques pour le développement axée sur des cadres de décision stratégiques. L'EES n'est pas un substitut aux pratiques traditionnelles de type EIE, qui conservent leur pleine utilité, mais un complément :

### **Prescriptions réglementaires en matière d'EES**

De plus en plus, les pays en développement adoptent une législation ou une réglementation prévoyant la mise en oeuvre de l'EES – quelquefois dans le cadre des lois sur l'EIE et parfois des lois et réglementations sectorielles ou relatives aux ressources naturelles. La Convention sur la diversité biologique (CDB) (article 6b et article 14), ratifiée par Madagascar, encourage aussi le recours à l'EES pour sa mise en oeuvre, sans en faire une obligation formelle.

### ***L'EES appuie les efforts d'harmonisation et d'alignement***

La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, adoptée le 2 mars 2005 appelle les agences de coopération pour le développement et les pays partenaires à définir des approches communes de l'évaluation environnementale en général et de l'EES en particulier : « *Les donateurs ont accompli d'immenses progrès en matière d'harmonisation autour d'études d'impact sur l'environnement (EIE) tenant compte des questions de santé et des questions sociales pertinentes au niveau des projets. Ces progrès doivent aller plus loin et porter notamment sur les conséquences possibles de problèmes environnementaux de dimensions planétaires comme le changement climatique, la désertification et l'appauvrissement de la biodiversité. Les donateurs et les pays partenaires s'engagent conjointement à :*

- *Renforcer l'application des EIE et utiliser plus systématiquement des procédures communes dans le cadre des projets, notamment en consultation avec les parties prenantes, et élaborer et appliquer des approches communes de l'« évaluation environnementale stratégique » aux niveaux sectoriel et national.*
- *Continuer de développer les capacités techniques et stratégiques spécialisées nécessaires pour effectuer des analyses environnementales et assurer le respect de la législation ».*

Ce guide contribue à relever le défi en offrant un cadre pour un plus large consensus sur l'élaboration et l'application de l'EES et pour une plus grande cohérence avec les outils et procédures d'évaluation des politiques apparentées et complémentaires.

Par ailleurs, la Déclaration de Paris encourage les agences de coopération pour le développement à travailler en étroite harmonie afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacé du développement. Ce Guide vise à encourager cet alignement et favorise une analyse rigoureuse des risques et avantages environnementaux lors de l'élaboration des stratégies, un examen des différents moyens possibles d'atteindre les objectifs visés et un engagement général des parties prenantes dans la formulation de ces stratégies.

#### **Harmonisation et alignement**

***L'alignement*** et ***l'harmonisation*** sont des processus complémentaires et synergiques poursuivis conformément aux engagements pris dans le contexte de la Déclaration de Paris.

Ils sont cependant différents. Concernant *l'alignement*, l'accent est mis sur l'utilisation des procédures des partenaires. Pour *l'harmonisation*, l'accent est mis sur une action concertée des

agences de coopération pour le développement en vue d'élaborer des procédures similaires ou communes.

S'agissant de l'EES, ces différences n'ont guère d'impact pratique : l'EES est encore en gestation, et il n'existe pas de procédures fermes. Il ne saurait y avoir de procédure détaillée unique pour l'EES, comme il peut en exister dans des domaines tels que la gestion financière ou la comptabilité. Madagascar a la possibilité de définir pour lui des principes clés pour l'EES, qui déboucheront sur des approches applicables à tous les secteurs. Ce guide vise donc à faire de cette possibilité une réalité.

Ce document comprend par conséquent trois parties :

La première consiste à comprendre les concepts et notions autour de l'EES ;

La deuxième partie passe en revue les critères de bonnes pratiques en EES ainsi que les principaux documents d'EES élaborés à Madagascar.

La troisième partie propose les procédures de l'EES.

**Première partie :**  
**GENERALITES ET CONCEPT**

## Chapitre I- DEFINITION DES NOTIONS ET CONCEPTS

### I.1- QU'EST-CE QUE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE ?

Ce guide emploie le terme EES pour désigner des approches analytiques et participatives visant à intégrer les considérations d'environnement dans les politiques, plans et programmes et à évaluer leurs interactions avec les considérations économiques et sociales.

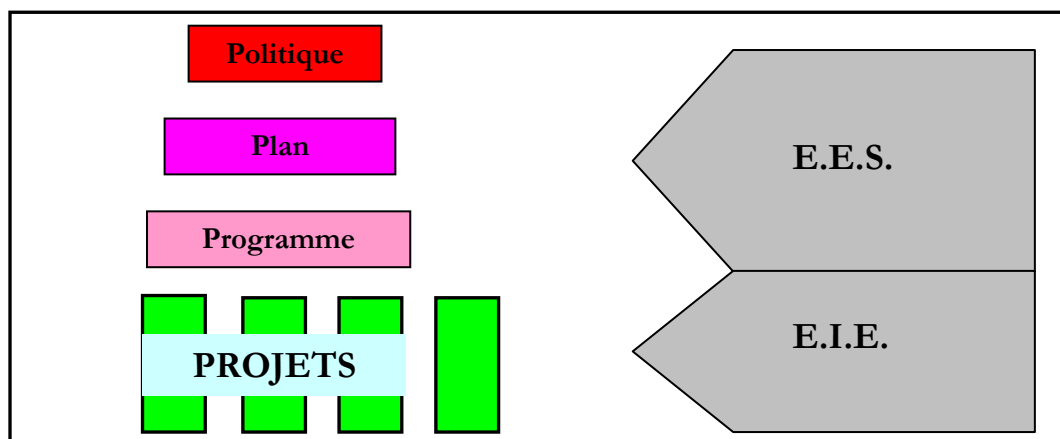
Le présent guide vise donc à orienter les secteurs dans les exercices d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des politiques, programmes et plans. Ainsi, la détermination de la nécessité d'une EES est menée sur la base de critères clairement définis.

La pratique de l'EES est largement déterminée par les circonstances dans lesquelles elle intervient et par les impératifs auxquels elle répond. Mais, quelles qu'en soient les modalités d'utilisation, l'EES comporte quelques principes universels.

### I.2- POSITIONNER L'EES DANS LA HIERARCHIE DECISIONNELLE

La prise de décision se caractérise par une hiérarchie de niveaux, qui comprend les projets, les programmes, les plans et les politiques. Logiquement, les politiques déterminent les plans, les programmes et les projets ultérieurs qui les mettent en pratique. Les politiques se situent donc au sommet de la hiérarchie décisionnelle. À mesure que l'on descend les degrés de la pyramide, des politiques jusqu'aux projets, la nature de la prise de décision change, de même que la nature de l'évaluation environnementale requise. L'évaluation au niveau des politiques couvre en général des propositions plus flexibles et un plus large éventail de scénarios. L'évaluation au niveau du projet comporte généralement des spécifications bien définies et normatives

#### EES : Intégration en amont des considérations d'environnement dans la hiérarchie décisionnelle



Les politiques, plans et programmes (PPP) sont d'ordre plus « stratégique » car ils déterminent l'orientation ou l'approche générale à suivre pour atteindre les grands objectifs. L'EES s'applique à ces niveaux plus stratégiques. L'étude d'impact sur l'environnement (EIE) s'applique aux projets qui concrétisent les PPP.

On peut définir l'EES en ces termes : « un processus systématique d'évaluation des conséquences sur l'environnement d'une politique, d'un plan ou d'un programme proposé, pour garantir que ces

*conséquences sont dûment prises compte dès le début du processus décisionnel, de la même façon que les considérations économiques et sociales ».*

En tant que telle, l'EES doit être appliquée pour évaluer les décisions stratégiques des plans programmes et politiques des secteurs clés pouvant avoir des effets importants tels que le transport, l'énergie, l'agriculture, la gestion de l'eau, l'irrigation, la pêche, la sylviculture, la gestion des déchets, la santé, l'éducation, le tourisme, l'industrie, l'infrastructure, les télécommunications, l'aménagement de l'espace ou l'utilisation des terres, le commerce, la conservation de la nature et la biotechnologie moderne.

### **I.3- COMMENT L'EES A EVOLUE POUR COUVRIR LES NIVEAUX STRATEGIQUES DE LA PRISE DE DECISION**

L'EIE est un outil qui a fait ses preuves depuis plusieurs dizaines d'années et qui a largement contribué à évaluer les risques et opportunités pour l'environnement des propositions de projet et à améliorer la qualité des résultats. Cependant, on a reconnu la nécessité d'un processus similaire d'évaluation au niveau stratégique de la prise de décision. Différer l'évaluation environnementale jusqu'au stade du projet limite fortement les possibilités d'identifier les choix stratégiques susceptibles d'aboutir à des résultats plus durables et de réduire les risques pour la base de ressources environnementales, socle de la croissance et du développement. Malgré de grands progrès dans la prise en compte des risques environnementaux dans le cadre de projets de développement, l'application des procédures EIA reste un défi pour beaucoup de pays en voie de développement.

L'évaluation environnementale au niveau d'un projet particulier s'inscrit nécessairement dans un cadre politique prédéterminé. Ainsi, une EIE d'une nouvelle centrale de production d'électricité à partir d'énergie fossile n'est guère susceptible de prendre en compte la gamme entière de possibilités disponibles pour la production d'électricité. En outre, l'EIE du projet est généralement réalisée par le promoteur du projet, qui a intérêt à ce que celui-ci soit approuvé. Par conséquent, l'examen de solutions alternatives se limitera généralement au choix des sites et de variantes technologiques, dans le contexte d'une production à partir de d'énergie fossile. Une décision stratégique aura déjà été prise en amont en faveur de ce type d'énergie, et ce probablement sans prise en compte rigoureuse de considérations environnementales. À ce stade, les principaux paramètres du projet sont donc considérés comme étant irrévocablement établis.

Au mieux, une EIE présente une option « sans projet ». Celle-ci sert souvent à motiver la proposition plutôt que d'offrir une analyse pertinente de l'éventail complet des options. En examinant plus largement les choix possibles en amont des projets, au stade des PPP, l'EES peut embrasser une gamme beaucoup plus large d'options de développement. L'EES vise à influencer directement le cadre politique aux stades précurseurs, afin d'augmenter les chances que les initiatives de développement réalisés dans ce cadre soient plus durable et à même de réduire les risques pour l'environnement.

Il importe de noter que l'EES ne se substitue pas à l'EIE, à l'AIIS ou à l'EIC, mais qu'elle les complète. Tous ces instruments font partie de la « boîte à outils » de l'évaluation environnementale. Cela a des conséquences importantes dans les pays en développement, où les systèmes d'EIE et d'AIIS sont souvent encore en cours de construction. L'application de l'EES ne devrait pas inhiber ou compliquer ces processus. Les pays en développement manquent souvent de ressources pour réaliser des EIE de projet.

De fait, l'EES peut contribuer à accélérer les procédures EIE et à en rationaliser la portée (et le coût) en veillant à ce que les projets s'inscrivent dans un cadre d'action qui a déjà fait l'objet d'une analyse environnementale. Ce processus d'évaluation « en amont » peut permettre d'étudier et d'adopter

des stratégies plus propices à l'amélioration des résultats en matière de développement et l'atténuation des effets négatifs.

Le tableau suivant compare l'EES et l'EIE et résume leurs rôles respectifs dans la prise de décision

#### Comparaison entre l'EES et l'EIE

EIE	EES
S'applique à des projets spécifiques et à relativement court terme (cycle de vie) et à leurs spécifications.	S'applique aux politiques, plans et programmes dans une perspective stratégique large et à long terme.
Intervient à un stade précoce de la planification du projet après que les paramètres de celui-ci ont été établis.	Intervient en principe à un stade précoce de la planification stratégique.
Couvre un éventail limité de solutions alternatives.	Couvre un large éventail de scénarios de rechange.
Généralement préparée et/ou financée par les promoteurs du projet.	Conduite de façon indépendante vis-à-vis de tout promoteur de projet.
Axée sur l'autorisation du projet, et n'exerçant que rarement une rétroaction sur les politiques, plans ou programmes.	Axée sur la décision concernant les implications des politiques, plans et programmes pour les décisions futures à un niveau inférieur.
Processus linéaire bien défini comportant un commencement et une fin clairement établis (s'étendant par exemple de la réalisation de l'étude de faisabilité à l'approbation du projet).	Processus itératif à plusieurs étapes avec boucles de rétroaction.
Donne obligatoirement lieu à la rédaction d'un document EIE dont la présentation et le contenu sont prescrits à l'avance. Ce document sert d'outil de référence.	N'est pas nécessairement étayée formellement par des documents.
Met l'accent sur l'atténuation des effets environnementaux et sociaux d'un projet déterminé, mais avec identification de quelques options envisageables au niveau du projet, de dispositifs compensatoires, etc.	et l'accent sur la réalisation d'objectifs environnementaux, sociaux et économiques équilibrés dans les politiques, plans et programmes. Donne lieu à l'identification des résultats de développement au niveau macroéconomique.
Implique un examen restreint des impacts cumulés, se limitant souvent aux différentes phases du projet considéré. Ne couvre ni les installations d'envergure régionale, ni les projets multiples.	De par sa nature, prend en considération les impacts cumulés.

#### I.4- EES : UN ENSEMBLE D'APPROCHES ET DES OUTILS

Des facteurs juridiques, procéduraux, institutionnels et politiques présents dans différentes situations et dans divers pays déterminent généralement la façon dont l'EES est définie et appliquée. La disponibilité des données, le niveau de définition des PPP, la connaissance des effets directs et indirects et les délais de réalisation possibles de l'EES déterminent aussi le choix de l'approche et des instruments

##### QUELQUES EXEMPLES D'OUTILS UTILISABLES POUR L'EES

- **Outils pour obtenir un plein engagement des parties prenantes :**
  - Analyse des parties prenantes destinée à identifier celles qui sont affectées et impliquées dans la décision PPP.
  - Enquêtes de consultation.
  - Processus de création d'un consensus.
- **Outils de prévision des effets environnementaux et socio-économiques :**
  - Modélisation ou prévision des effets directs sur l'environnement.
  - Matrices et analyse de réseau.

- Techniques participatives ou consultatives.
- Systèmes de données géographiques pour l'organisation et la présentation de l'information.
- **Outils d'analyse et de comparaison des options :**
- Analyse de scénarios et analyse multicritères.
- Analyse ou évaluation des risques.
- Analyse coûts/avantages.
- Sondages d'opinion pour identifier les priorités.

L'EES peut être appliquée de diverses manières en fonction de besoins particuliers. Ainsi, certaines EES :

- sont « indépendantes » et conduites *en parallèle* avec les processus fondamentaux de planification, tandis que d'autres sont *intégrées* aux processus de planification, d'élaboration des politiques et de prise de décision ;
- peuvent se focaliser sur les effets écologiques, alors que d'autres intègrent les trois dimensions de la durabilité : environnementale, sociale et économique ;
- peuvent être mises en œuvre pour *évaluer un dispositif PPP existant*, ou un dispositif qui est sur le point d'être révisé, afin d'en déterminer les conséquences pour l'environnement. Elles peuvent *fournir des éléments pour l'élaboration d'un dispositif PPP* – appuyer, faciliter et améliorer sa mise au point (ou sa révision) pour une prise en compte effective des dimensions environnementales ;
- peuvent impliquer un large éventail de parties prenantes ou se limiter à des experts en analyse des politiques ;
- peuvent être conduites en un laps de temps réduit ou sur une longue période ;
- peuvent consister en une analyse rapide ou exiger une analyse détaillée ;
- peuvent être orientées vers un produit (par exemple un rapport) ou constituer un processus plus continu intégré à la prise de décision, qui est axé sur les résultats et qui renforce la capacité institutionnelle.

Par ailleurs, les différents secteurs peuvent employer une terminologie propre pour désigner l'EES. Il est fréquent que les approches EES se voient appliquer des « étiquettes » propres à chaque secteur: évaluation de la durabilité, évaluation intégrée, évaluation d'impact stratégique, etc.

Compte tenu de cette grande diversité des définitions et interprétations de l'EES et étant donné la nécessité de sélectionner une approche EES et des outils correspondants en fonction d'un contexte décisionnel particulier, il ne serait pas judicieux de proposer une définition stricte et universellement applicable de l'EES. La définition souple de l'EES mise en exergue dans ce guide s'accorde avec l'ensemble des méthodes appliquées dans la pratique et couvre ainsi toute une série d'approches. L'EES est définie de façon plus précise par les principes et critères de procédure utilisés et par la nature de leur application.

De même, il n'existe pas de recette toute faite en ce qui concerne l'EES. La diversité des applications observée dans la pratique reflète la nécessité d'adapter le concept au problème à traiter et aux circonstances dans lesquelles une EES particulière est réalisée. Pour toutes ces raisons, ce document offre des *orientations*, et non des *lignes directrices* détaillées sur la façon de conduire une EES.

## **Chapitre II- LES AVANTAGES DU RECOUR A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE**

L'application de l'EES offre toute une série d'avantages

- L'EES peut **préserver les ressources et opportunités environnementales** dont dépendent tous les individus, et plus particulièrement les pauvres, et promouvoir ainsi la réduction durable de la pauvreté et le développement durable.
- L'EES peut améliorer la prise de décisions liées aux politiques, plans et programmes, et bonifier ainsi les résultats dans le domaine du développement :
  - o en appuyant l'intégration entre environnement et développement ;
  - o en améliorant la détection des nouvelles opportunités
  - o en améliorant l'identification des opportunités nouvelles ;
  - o en évitant les erreurs coûteuses ;
  - o en impliquant le public dans la prise de décision pour une meilleure gouvernance ;
  - o facilitant la coopération transfrontière.
- Favoriser l'intégration entre environnement et développement

### **II.1- L'EES ET LES STRATEGIES DE REDUCTION DE LA PAUVRETE ET LES STRATEGIES DE PLANIFICATION NATIONALE CONNEXES**

L'EES est un moyen d'assurer l'intégration des aspects environnementaux (mais aussi sociaux et économiques) dans la conception des stratégies de réduction de la pauvreté, de telle sorte que celles-ci aboutissent à un développement plus satisfaisant et plus durable grâce à une meilleure contribution de l'environnement et des ressources naturelles à la réduction de la pauvreté.

L'EES n'est pas un obstacle à l'approbation des programmes. En fait, il s'agit d'un processus d'intégration et d'amélioration des programmes qui donnera une confiance accrue aux décideurs, en particulier lorsque les ressources de développement sont fortement sollicitées et que les besoins de réduction de la pauvreté sont importants. Le deuxième Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté en Tanzanie comprenait plusieurs éléments EES.

### **II.2- AMELIORER LA DETECTION DES NOUVELLES OPPORTUNITES**

En encourageant un examen systématique des options de développement, l'EES peut aider les décideurs à identifier les nouvelles possibilités qui s'offrent, évitant ainsi les occasions perdues, souvent à cause d'un éventail de choix restreint. L'EES peut aussi aider des décideurs opérant dans des secteurs différents mais étroitement associés à identifier des opérations profitables à tous (ainsi, au Ghana, l'EES de la *Stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté* a contribué à mettre en lumière de nouvelles opportunités dans le secteur forestier tout en préservant les ressources en eau).

**Deuxième partie :**  
**PRINCIPES DES BONNES PRATIQUES EN E.E.S**

### **Chapitre III- LES PRINCIPALES REFERENCES EN MATIERE D'EES**

Les auteurs les plus reconnus au niveau international pour les réflexions en matière de bonnes pratiques en EES sont notamment Sadler et Partidário, mais aussi Verheem, Brook, Therivel, Clark, Brown, Tonk.

Des pays sont bien avancés en matière de législation et de pratiques d'EES, tels que le Canada, les USA, les Pays –Bas, l'Afrique du Sud, le Royaume Uni, le Danemark, l'Allemagne, Honk Kong, etc. De même que les organisations et associations telles que : UNECE, PNUD, BM, PNUE, CSIR, UE, IAIA.

A noter les traités internationaux que sont la convention d'ESPOO, le protocole de Kiev (sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques) et la convention d'Arhus, qui sont des conventions spécialisées sur les EES et la participation du public. La CDB et la convention de RAMSAR ont aussi des avancées intéressantes sur les EES. En matière de biodiversité et d'EE justement, il y a lieu de noter les guides de références de IAIA et du PNUE, qui sont particulièrement utiles dans le contexte de déclin mondial de la biodiversité et pour la situation de « hotspot » de Madagascar.

Pour la francophonie, il y a lieu de citer des ouvrages de référence en évaluation environnementale tels celui du réseau d'expertise E7 (sociétés d'électricité), Pierre André et Al, Gaetan Leduc, les excellents ouvrages de la série du Gouvernement français élaborés par BCEOM. Outre les ouvrages, on se doit de citer les organisations que sont la SIFEE et l'IEPF.

Il n'est donc pas possible vu les moyens mis en œuvre de donner un aperçu complet des ces réflexions et pratiques mondiales. Toutefois, une bibliographie conséquente est donnée en annexe dont une partie importante existe en fichier électronique. Par ailleurs, certaines de ces références sont déjà des synthèses sur les EES. Ces références mondiales seront donc compilées avec les expériences à Madagascar pour énoncer les principes sur les EES à appliquer dans le contexte malgache.

## Chapitre IV- LES CRITERES DE BONNES PRATIQUES DES EES

Il s'agit de résumer les principes et éléments de bonnes pratiques de l'EES et examiner leur pertinence pour une utilisation et une application locales.

### IV.1- CRITERES DE PERFORMANCE DES ÉES SELON L'IAIA<sup>4</sup>

Une bonne qualité du processus de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) **informe** les planificateurs, les décideurs, le public affecté par le caractère durable de décisions stratégiques ; **facilite** la recherche de la meilleure alternative et **assure** une prise de décision réalisée de manière démocratique. Cela augmente la crédibilité des décisions et mène à des ÉIE efficace en terme de temps et de coût au niveau du projet. À cette fin, un processus d'EES de bonne qualité :

#### Est **iterati** :

- Assure une évaluation environnementale appropriée de toutes les décisions stratégiques importantes pour l'atteinte de développement durable.
- Adresse les corrélations des aspects biophysiques, sociaux et économiques.
- Est intégré à la politique des secteurs et des régions appropriés et, quand c'est nécessaire, à l'ÉIE des projets et le processus décisionnel.

#### Est **mené suivant le caractère de durabilité** :

- Facilite l'identification d'options de développement et des propositions alternatives qui sont plus durables

#### Est **iterative** :

- Fournit des informations suffisantes, fiables et utilisables pour la planification du développement et le processus décisionnel.
- Concentrés sur les enjeux clés du développement durable.
- Est adapté aux caractéristiques du processus de processus décisionnel.
- Est efficace et efficient (coût – temps).

#### Est **responsible** :

- Les agences principales pour les décisions stratégiques prennent leurs responsabilités
- Est effectué avec professionnalisme, rigueur, justice, impartialité et de manière équilibrée
- Est soumis à une revue et une vérification indépendantes
- Documente et justifie la manière dont les enjeux de la durabilité ont été tenus compte dans la prise de décision.

#### Est **participatif** :

- Informe et implique le public intéressé et affecté et les administrations publiques tout le long du processus de processus décisionnel.
- Les préoccupations et les inputs du public sont adressés de manière explicite dans la documentation et dans le processus décisionnel.
- Un minimum d'information doit être prodigué de manière claire, facilement compréhensible et l'accès suffisant à toute l'information appropriée est assuré.

#### Est **iterative** :

---

<sup>4</sup> Traduction libre de la publication spéciale séries n°1 de janvier 2002 de IAIA.

Ce document est le résultat d'une discussion de plus de trois ans par les membres de la section IAIA, tant sur l'Internet qu'à plusieurs conférences annuelles de l'IAIA. Les critères de performance de l'EES ont été utilisés et évalués en pratique par un certain nombre de membres IAIA et ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'IAIA en novembre 2001

- Assure la disponibilité des résultats d'évaluation assez tôt pour influencer le processus de processus décisionnel et inspirer la planification future.
- Fournit une information suffisante sur les impacts réels de la mise en œuvre d'une décision stratégique, juger si cette décision devrait être amendée et fournir une base pour des décisions futures.

## IV.2- AUTRES CRITERES

L'EES se déroule dans le cadre d'un ensemble de dispositions et de contextes décisionnels, ou tout au moins d'amélioration de l'application de décisions déjà prises. Il n'existe pas de modèle unique ou d'approche meilleure de l'EES, mais plutôt un certain nombre de principes généraux de bonnes pratiques d'EES qui s'appliquent aux différentes formes d'EES, sur la base des références énumérées dans le paragraphe ci-dessus et ceux qui le précèdent. Une batterie de critères de performances pour la conduite et l'administration des EES a donc été identifiée.

Selon Sadler et Verheem, 1996 ; Sadler et Brook, 1998, les principes directeurs pour la conception et la mise en œuvre du processus d'EES sont les suivants :

- *compatible avec l'objectif* – le processus d'EES doit être adapté au contexte et aux caractéristiques de l'élaboration d'une politique et d'un plan
- *déterminé par les objectifs* – le processus d'EES doit identifier de quelle manière des options et des propositions de développement contribuent au développement durable
- *ampleur* – le processus d'EES doit couvrir tous les niveaux et types de prise de décision susceptibles d'avoir des effets significatifs sur l'environnement et la santé
- *crucial pour la décision* – le processus d'EES doit tenir compte des effets sociaux, sur la santé et autres dans la mesure du possible (p. ex. s'il n'existe pas de processus équivalents)
- *transparent* – le processus d'EES doit contenir des exigences et procédures claires et faciles à comprendre
- *participatif* – le processus d'EES doit fournir un niveau approprié d'informations et d'implication du public
- *responsable* – l'exécution du processus d'EES doit être équitable, impartiale et professionnelle, respecter les exigences et normes internationales en vigueur et faire l'objet d'une supervision et d'un contrôle indépendants
- *rentable* – le processus d'EES doit atteindre ses objectifs dans les limites de la politique, des informations, du temps et des ressources disponibles.

D'autres directives sur l'application des principes énumérés ci-dessus sont fournies de manière empirique pour les bonnes pratiques de l'EES, notamment :

- entamer le plus tôt possible le processus d'évaluation environnementale dans la formulation de politique ou de plan ;
- fournir les bonnes informations au bon moment pour la prise de décision ;
- se concentrer sur la comparaison d'alternatives majeures ;
- mener une forme appropriée d'analyse, d'évaluation de l'impact ou de la politique ;
- utiliser les procédures et méthodes compatibles avec la tâche les plus simples possible ;
- chercher à obtenir des avantages environnementaux et à éviter des impacts défavorables ; et
- contrôler et documenter les résultats du processus d'EES.

### IV.3 - SYNTHÈSE DES PRINCIPES A RESPECTER POUR DE BONNES PRATIQUES EN EES :

Ces critères sont structurés dans le tableau suivant, suivant une présentation inspirée des directives sur les ÉES de l’Afrique du sud :

<b>LES CRITERES DE BONNES PRATIQUES DANS LES EES</b>		
<b>PRINCIPE</b>	<b>QUESTION CLE</b>	<b>MOTS CLES</b>
1. L’EES est sous-tendu par le concept de durabilité*. Le développement devrait être mené dans le cadre de durabilité.	Comment est-ce que le concept de la durabilité peut-il être intégré dans les différents niveaux / échelles de prise de décision et/ou de formulation des PPP ? définition des critères de durabilité et évaluation selon ces critères	Durabilité
2. L’EES est un processus stratégique qui commence par une conceptualisation des PPP, en tenant compte de l’existant, et qui reste flexible au cycle du développement des PPP, tout en y étant intégré.	Comment est-ce que les objectifs de durabilité peuvent-ils être intégrés dans les PPP dès le stade le plus précoce de leur formulation, tout en tenant compte du contexte existant ?	Intégration et flexibilité
3. L’EES devrait identifier les contraintes, les menaces et les opportunités environnementales qui devraient être tenues compte dans les PPP ainsi que les critères de qualité de l’environnement ou les limites de l’acceptabilité des changements.	Quelles sont les ressources environnementales qui devraient être entretenues voire mises en valeur, et jusqu’à quel degré les changements sur l’environnement dus au PPP sont-ils acceptables / significatifs	Analyse d’impact - Informations et seuils d’acceptabilité
4. L’EES devrait être mise en œuvre en considération de différentes options ou scénarios.	Quels sont les PPP qui influencent le mieux le maintien voire la mise en valeur des ressources environnementales identifiées ?	Options / scénarios
5. L’EES devrait établir les liens entre les différents niveaux de décision et/ou les différentes échelles (approche « par le bas » ou « par le haut »). Elle doit atteindre ses objectifs dans les limites de la politique, des informations, du temps et des ressources disponibles	En quoi une EES d’un PPP est-elle liée et/ou utile pour le PPP en amont ou en aval de celui/celle – ci ?	Utilité et rentabilité, crucial pour la décision
6. L’EES devrait inclure les concepts de prudence et de précaution, ainsi que de celui de l’apprentissage et de l’amélioration en continue.	Quels indicateurs et quels mécanismes faudrait-il inclure dans le PPP pour le suivi et l’évaluation de la durabilité.	Suivi et amélioration
7. Une EES devrait être faite et finalisée avec la participation du public,	Comment mettre en œuvre la participation du public dans une EES et	Participation du Public

<b>LES CRITERES DE BONNES PRATIQUES DANS LES EES</b>		
<b>PRINCIPE</b>	<b>QUESTION CLE</b>	<b>MOTS CLES</b>
notamment pour le cadrage et la définition des objectifs de durabilité à considérer*. Le processus d'EES doit contenir des exigences et procédures claires et faciles à comprendre.	refléter les avis du public et les informations scientifiques dans ses résultats.	
8. L'exécution du processus d'EES doit être équitable, impartiale et professionnelle, respecter les exigences et normes internationales en vigueur et faire l'objet d'une supervision et d'un contrôle indépendants	Comment s'assurer d'une supervision et d'un contrôle indépendants ?	Responsabilité - supervision

\* La notion de développement durable est fondamentale pour les EES. Il faut se prévaloir à cet effet des grandes références en la matière (Rapport Bruntland, Conférence de Rio, Agenda 21, Conférence de Jobourg, liens développement humain – développement durable) qui donnent une base commune et large du DD. Les critères et les indicateurs y afférents à appliquer dans le cadre d'une EES donnée devraient cependant être également en fonction du contexte d'application de l'EES et en rapport avec les politiques spécifiques et les valeurs du pays ou de la région concernée. C'est aussi une raison importante de la mise en œuvre de la participation du public au processus.

## **Chapitre V - SECTEURS CONCERNES PAR L'EES**

Lorsque le secteur concerné développe ses PPP, celui-ci se doit de prouver que les questions sociales et environnementales sont bien intégrées dans le processus d'élaboration des ces PPP ou de montrer sa volonté d'incorporer ces questions dans le PPP en question. S'il est décidé que les procédures de l'EES seront obligatoires, le Secteur sera tenu d'entreprendre une EES, ou encouragé à le faire. En bref, les responsabilités du Secteur concerné comportent les actions ci après :

- Fournir des informations sociales et environnementales de base pour faciliter le processus de criblage par les secteurs/experts
- Elaborer les TDR pour les études d'ESI en menant les consultations nécessaires, à moins que les secteurs/experts décident de le faire eux-mêmes ;
- Mener des consultations efficaces et assurer le suivi au cours des différentes étapes d'EES ;
- Approuver les études d'EES avant l'évaluation et l'examen ;
- Finaliser le rapport d'EES ;
- Préparer le résumé de l'EES ;
- Garantir le respect des conditions jusqu'au niveau du programme de supervision au cours de la mise en œuvre du PPP ;
- Poursuivre les consultations avec les parties prenantes concernées tout au long de la mise en œuvre du PPP ;
- Rendre compte aux des impacts et des consultations en cours ; et
- Proposer des modifications au PPP et au programme de supervision en cas de constat du non-respect des mesures convenues ou de la survenance d'impacts imprévus.

### **V.1- Exemples de projets devant faire l'objet d'EES**

- Politiques, plans et programmes spécifiques à un secteur
- Plans d'utilisation du sol et de l'espace
- Programmes de développement régional
- Stratégies de gestion des ressources naturelles
- Projets de lois et de réglementations
- Activités d'investissement et de prêt
- Aide internationale et assistance au développement
- Fonds et opérations d'ajustement structurel
- Politique macroéconomique
- Budgets et programmes fiscaux
- Accords commerciaux internationaux

*Source : amendement de Partidario (2001)*

### **V.2- CAS SPECIAUX (EXEMPTIONS)**

Il y a des cas où de plans ou de programmes ne nécessitent pas une évaluation environnementale stratégique. Ces cas sont les suivants :

- les projets constituent une réaction à une situation d'urgence évidente et le temps ne permet pas d'entreprendre une évaluation environnementale stratégique (les décideurs doivent déterminer l'existence d'une urgence);
- la question est d'une telle urgence ; et
- les effets environnementaux ont déjà fait l'objet d'une évaluation, par exemple, une initiative qui constituerait un sous-ensemble de politiques, de plans ou de programmes qui a déjà fait l'objet d'une évaluation ou les présentations sur des questions qui ont déjà fait l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un projet présenté antérieurement

## **Chapitre VI- ANALYSE DES PRATIQUES DES EES A MADAGASCAR**

La réalité des EES à Madagascar est vue à travers les EES qui ont été réalisées jusqu'ici. Celles-ci ont été faites à cause des exigences des bailleurs de fonds et/ou selon une volonté propre de divers responsables, sans cadre réglementaire vraiment applicable pour les EES.

Les EES réalisées à Madagascar (du moins une majeure partie) seront passées à travers le crible des critères de bonnes pratiques afin d'en ressortir les problématiques (surtout celles plus ou moins récurrentes) et dont des solutions sont à intégrer dans les directives sur les EES.

Six études ont fait l'objet de discussions et de capitalisation en mai 2002. Ces études sont :

1. Etude d'impact environnemental stratégique de la zone d'intérêt écotouristique (ZIE) de l'Isalo
2. Evaluation environnementale et régionale de l'Anosy
3. Evaluation environnementale du programme sectoriel transport (PST)
4. Evaluation environnementale du plan d'action du développement rural (PADR)
5. Evaluation environnementale du projet ReCAP
6. Etude d'impact environnemental stratégique de l'exploitation minière dans la zone d'activités économiques spéciales ZAES de Vatohandry

D'autres études d'EES ont été faites par la suite. Ces études sont :

1. Evaluation environnementale du programme environnemental III, octobre 2003, par coordination PE3
2. Evaluation de l'impact environnemental et social du projet pôle intégré de croissance (PPIC), février 2005, par Tecsub
3. Evaluation environnementale sectorielle des mines, novembre 2003 par Tecsub
4. Intégration de l'environnement dans les stratégies de réduction de la pauvreté à Madagascar, rapport provisoire élaboré par le Dr N'GUESSAN M'Gbra, Consultant, juillet 2002
5. Etude d'impact environnemental stratégique d'un projet de développement d'une zone franche industrielle à Tsarakofafa Toamasina, mai 2005, par GLW
6. Prescriptions environnementales du plan d'urbanisme directeur (PUDI) de Toamasina, par ONE

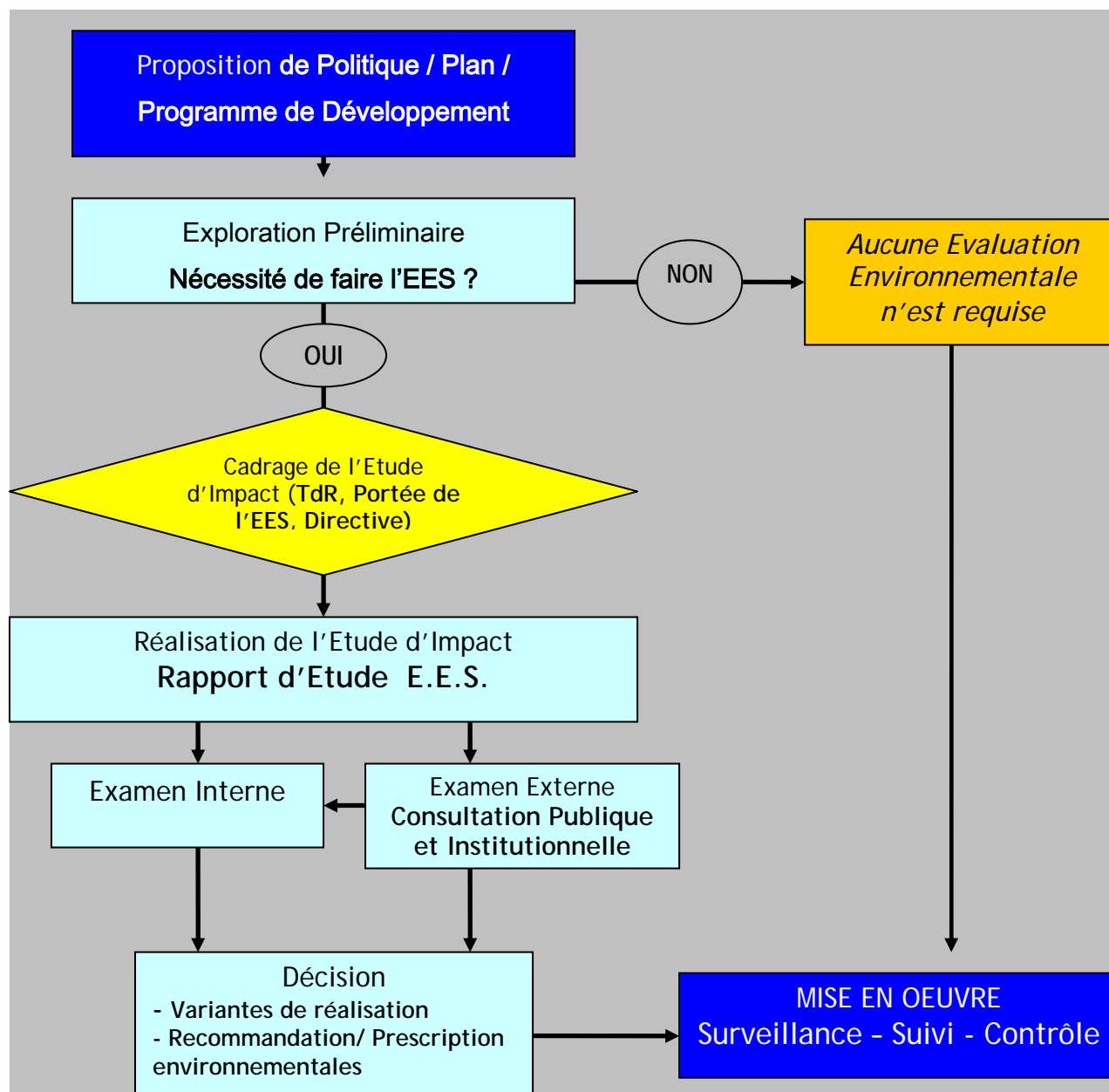
Autres documents intégrant la dimension environnementale :

1. Guide d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan communal de développement vert généré, avril 2002
2. PUDI provisoire de la commune de Fort –Dauphin, août 2004
3. Plan régional de développement (PRD) Alaotra-Mangoro

**Troisième partie :**  
**PROCEDURE DE REALISATION DE L'E.E.S.**

## Chapitre VII : LES DIFFERENTES ETAPES DU PROCESSUS D'E.E.S.

Cette section du Guide décrit les étapes de la tenue d'une EES. La figure qui suit schématise les différentes étapes du processus de l'EES.



Ainsi, une EES comporte les étapes suivantes :

- Effectuer une **exploration préliminaire** pour chaque projet afin de déterminer les incidences potentielles sur l'environnement.
- Si l'exploration révèle des effets importants sur l'environnement, ou s'il y a un degré élevé d'incertitude ou de risque associé au résultat, ou si le public exprime de fortes préoccupations, il faut alors faire une analyse plus détaillée des effets sur l'environnement, ce qui constitue une **EES détaillée**.
- Une déclaration résumant les résultats de l'exploration ou de l'EES détaillée

- Une déclaration publique sur les résultats d'une EES détaillée au moment de l'annonce d'une politique ou d'un programme

## VII.1- REALISATION D'UNE EXPLORATION PRELIMINAIRE

La première étape d'un processus d'EES consiste à effectuer une exploration préliminaire.

L'exploration a pour objet de déterminer les incidences potentielles sur l'environnement des projets de politiques, de plans ou de programmes. Si, à la suite de l'exploration, on détermine qu'il n'y a pas d'incidences importantes sur l'environnement, l'exploration se termine par un processus d'approbation.

Cette étape devrait se concentrer sur l'identification des considérations stratégiques à un niveau relativement général ou conceptuel, plutôt que de faire une évaluation quantitative des impacts environnementaux détaillés comme dans le cas d'une évaluation au niveau du projet.

Pour effectuer l'exploration, l'analyste devrait :

- cerner les résultats directs et indirects de la mise en œuvre de PPP ;
- considérer si ces résultats pourraient avoir une incidence sur l'un ou l'autre des éléments de l'environnement.

Une exploration et une EES détaillée répond généralement aux cinq questions suivantes :

- Quels sont les résultats directs ou indirects potentiels du projet?
- De quelle manière ces résultats interagissent-ils avec l'environnement?
- Quelles sont la nature et la portée de ces interactions environnementales?
- Les effets environnementaux négatifs peuvent-ils être atténués? Les effets environnementaux positifs peuvent-ils être améliorés?
- Quel est l'effet environnemental potentiel global du projet qui subsiste après avoir intégré les mesures possibles d'atténuation?

Si l'exploration ne révèle pas un potentiel d'effets importants sur l'environnement, aucune autre analyse n'est requise. L'exploration est alors finalisée au moyen du processus d'approbation.

Si l'exploration révèle des effets importants sur l'environnement, ou s'il y a un degré élevé d'incertitude ou de risque associé au résultat, ou si le public exprime de fortes préoccupations, il faut alors faire une analyse plus détaillée des effets sur l'environnement, ce qui constitue une **EES détaillée**. Un sérieux cadrage, consistant à la rédaction des Termes de Références est nécessaire pour bien orienter l'équipe chargée de la réalisation de l'EES. Ces orientations doivent répondre aux questions posées plus haut.

## VII.2- REALISATION D'UNE EES DETAILLEE

Si, à la suite de l'exploration, on détermine qu'il y a des incidences importantes sur l'environnement ou qu'il y a un degré élevé d'incertitude ou de risques associé aux résultats, ou si le public exprime de fortes préoccupations, une analyse plus détaillée des effets environnementaux est effectuée. Une EES détaillée est préparée par l'équipe responsable.

Si l'exploration révèle des effets importants sur l'environnement, ou s'il y a un degré élevé d'incertitude ou de risque associé au résultat, ou si le public exprime de fortes préoccupations, il faut alors faire une analyse plus détaillée des effets sur l'environnement, ce qui constitue une EES détaillée.

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de l'information qui devrait figurer dans une EES :

- **Introduction** : incluant la raison pour laquelle l'EES doit être effectuée.
- **Description de la politique ou du programme** : Cette section doit inclure une brève description du programme (objectifs, budget et durée) et de ses résultats. Les résultats directs et indirects du projet doivent être indiqués.
- **Contexte relatif aux politiques** : Cette section doit comprendre des renseignements sur la raison pour laquelle le projet est envisagé présentement. Le secteur traverse-t-il une crise? Faut-il apporter des améliorations? Y a-t-il des domaines de préoccupation du point de vue de l'environnement? Etc.
- **Portée de l'évaluation** : Cette section doit faire ressortir le point central de l'évaluation, la structure de l'analyse et la manière dont le programme sera évalué. La présentation de cette section se fonderait probablement sur la description du projet de politique ou de programme, mais elle doit aussi expliquer ce qui se passerait si ledit projet de PPP n'était pas mis en œuvre ainsi que les solutions de rechange possibles.
- **Incidences potentielles sur l'environnement et analyse** du projet de PPP et les effets potentiels de ces résultats sur l'environnement. La portée et la nature de ces interactions environnementales devraient être évaluées (p. ex. quels seront les types d'interaction probables et la gamme connexe des effets). L'analyse doit comprendre une évaluation de la question de savoir si les effets négatifs sur l'environnement peuvent être atténués ou si les effets positifs sur l'environnement peuvent être accrus. Il faut aussi décrire les effets potentiels généraux du projet sur l'environnement après avoir tenu compte des mesures d'atténuation. L'analyse doit systématiquement aborder chacune des questions suivantes pour chaque résultat associé au projet.
  - o De quelle manière ces résultats interagissent-ils avec l'environnement? (Social, économie, nature)
  - o Quelles sont la nature et la portée de ces interactions environnementales?
  - o Les effets environnementaux négatifs peuvent-ils être atténués? Les effets environnementaux positifs peuvent-ils être améliorés?
  - o Quel est l'effet environnemental potentiel global du projet de PPP qui subsiste après avoir intégré les mesures possibles d'atténuation?
  - o Le projet de PPP influera-t-il sur les décisions, d'une manière qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement?
  - o Si ce résultat n'était pas atteint ou si ce projet n'était pas mis en œuvre, quels en seraient les effets potentiels?
  - o Échéanciers : quand prévoit-on obtenir les résultats de ce projet de PPP - à court terme ou à long terme?

\*\*\* Les effets économiques et sociaux potentiels doivent aussi être inclus dans l'analyse.

Le fait de comprendre les préoccupations du public peut renforcer, de maintes façons, la qualité et la crédibilité de la décision liée aux politiques, aux plans ou aux programmes.

- La participation des parties intéressées permet aux décideurs de déterminer, dès le début, les préoccupations du public à l'égard d'un projet de PPP et les aborder; sans cette participation, le projet pourrait mener à des retards ou à la nécessité d'effectuer une analyse plus approfondie à une étape ultérieure du processus.
- Les parties intéressées et le public peuvent constituer une riche source d'information locale et traditionnelle à l'égard des effets environnementaux probables.
- Les décideurs pourraient avoir besoin d'établir un consensus entre des intérêts divergents ou même opposés; la participation du public peut contribuer au développement de la crédibilité et de la confiance à l'égard du processus décisionnel, élément essentiel au consensus.

- La participation du public peut favoriser la communication des résultats du processus et de la décision à tous les intervenants.
- Avec le temps, l'engagement manifesté de comprendre les préoccupations du public et d'y répondre peut servir à rehausser la crédibilité des décisions des ministères ou des organismes et la confiance du public à leur égard.

Les sources d'information sur les préoccupations du public peuvent comprendre :

- des analyses économiques et sociales en cours sur le projet de PPP ;
- des mécanismes permanents de consultation du public établis par le secteur ;
- des secteurs et des organismes d'experts; et
- des experts et des organismes venant de l'extérieur.

La participation du public doit être proportionnelle à l'intérêt du public envers l'élaboration globale des projets de politiques, de plans ou de programmes et reposer sur toute activité liée à la participation du public qui pourrait être menée dans le cadre du projet. Si la préparation des documents publics vise l'exercice de la consultation, il serait souhaitable d'intégrer ces documents aux conclusions de l'EES pour aborder les préoccupations environnementales potentielles.

### **VII.3- RAPPORT SUR LES RESULTATS DES EES RELATIVES AUX PROJETS DE POLITIQUES, DE PLANS ET DE PROGRAMMES**

Une déclaration résumant les résultats de l'exploration préliminaire ou de l'EES détaillée doit être réalisée par l'initiateur.

### **VII.4- SUIVI / SURVEILLANCE / CONTROLE**

Le secteur responsable doit considérer le moment où il serait pertinent d'effectuer un suivi de la mise en œuvre du projet de PPP et de déterminer si l'EES a cerné avec exactitude les implications environnementales possibles. L'équipe responsable doit aussi déterminer les besoins potentiels de données et de ressources pour effectuer ce suivi. L'EES doit être un document en constante évolution de sorte que l'équipe responsable puisse le réviser si elle obtient plus tard des détails supplémentaires sur le projet. L'équipe responsable peut aussi conclure et indiquer qu'un suivi ne sera pas nécessaire.

#### **Engagement à l'égard du suivi**

Lorsqu' une EES détaillée est effectuée, l'initiateur responsable doit considérer le moment où il serait pertinent d'effectuer un suivi des résultats du projet de PPP et de revoir l'EES. Il doit aussi déterminer les besoins potentiels de données et de ressources pour effectuer ce suivi. Enfin, elle peut conclure et indiquer qu'un suivi ne sera pas nécessaire.

Une fois que la version finale de l'EES détaillée est terminée, l'initiateur responsable doit mettre en place et assurer un système de suivi des résultats de l'EES.

### **VII.6- DIFFUSION PUBLIQUE DES EES DETAILLEES**

Bien que cela ne soit pas toujours possible pour des raisons de confidentialité ou de protection des renseignements personnels, les initiateurs d'EES devraient, dans la mesure du possible, tenter de diffuser au public, l'EES détaillée.

## **Chapitre VIII- QUESTIONS UTILISEES POUR L'EXAMEN DE L'E.E.S.**

### **VIII.1- QUESTIONS GENERIQUES APPLICABLES A TOUTES LES EES**

#### ➤ **Principes et portée**

- Des principes, critères et indicateurs appropriés ont-ils été définis pour l'EES?
- La portée spatiale et temporelle de l'EES a-t-elle été correctement définie?
- Est-il nécessaire ou possible de coordonner la conduite de l'EES avec les donneurs?
- A-t-on identifié et envisagé des options de rechange au PPP proposé?

#### ➤ **Liens avec les autres stratégies, politiques et plans**

A-t-on examiné l'ensemble des stratégies, politique et plan (à l'échelon national et local) présentant un lien avec le PPP considéré (par exemple, stratégies pour la réduction de la pauvreté, stratégies basées sur les OMD, plans de district). Le PPP évalué va-t-il dans le sens de leurs objectifs? Les conflits d'intérêt éventuels ont-ils été pris en compte lors de l'élaboration de la proposition?

#### ➤ **Effets**

- A-t-on prévu et analysé tous les effets directs, indirects et cumulatifs – positifs et négatifs – potentiels (à court, moyen et long terme, sur les plans environnemental et social)?
- A-t-on identifié et inclus des mesures spécifiques pour compenser ou atténuer ces effets? Ou alors, sait-on avec certitude comment les autres politiques ou programmes nationaux peuvent atténuer les effets négatifs potentiels?
- Est-il possible de renforcer les effets positifs? Ces possibilités ont-elles été optimisées?
- La qualité de l'évaluation a-t-elle fait l'objet d'un examen indépendant?

#### ➤ **Participation des parties prenantes**

- L'occasion a-t-elle été donnée à toutes les parties prenantes concernées de participer au processus d'EES et d'identifier les impacts potentiels et les mesures de gestion correspondantes?
- En particulier, a-t-on pris en compte le point de vue de la société civile, notamment des communautés affectées? Quelle a été leur influence sur l'élaboration du PPP proposé?

#### ➤ **Capacités**

- Les institutions et les agences de coopération pour le développement disposent-elles de capacités suffisantes au niveau national et infranational pour mettre en œuvre le PPP considéré
- (par exemple, pour appliquer des cadres de gestion environnementale aux sous-éléments du PPP); et pour gérer, réglementer et être tenues comptables de l'utilisation des ressources naturelles? Comment ces institutions peuvent-elles être renforcées?

### **VIII.2- QUESTIONS SPECIFIQUES APPLICABLES A CERTAINS TYPES DE SYSTEMES D'EES**

#### **VIII.2.1- Questions fondamentales pour les EES appliquées aux politiques, plans et programmes sectoriels de portée nationale**

L'EES est difficile à appliquer au niveau politique à cause des résistances politiques et bureaucratiques. Par ailleurs, elle nécessite l'adoption d'une procédure discrétionnaire minimale.

L'EES de plan et de programme sectoriels s'applique à des programmes financés par la Banque Mondiale exécutée par des pays débiteurs. Elle a pour objectif de créer un cadre destiné à l'ÉE de projets secondaires.

Les réflexions suivantes sont à faire pour pouvoir bien mener une EES sectorielle :

➤ **Décisions/activités**

- Quels sont les objectifs du programme sectoriel national et quels sont les principaux mécanismes proposés?
- A-t-on clairement identifié les principaux instruments d'action qui guident le développement du secteur?
- Quels sont les principaux impacts et risques environnementaux et sociaux traditionnellement associés à ce secteur?
- Ce secteur revêt-il une importance prioritaire pour les politiques et stratégies nationales? Dans la négative, le programme sectoriel contribuera-t-il à donner davantage de poids aux questions spécifiques au secteur et à les intégrer dans les politiques et stratégies nationales?
- En quoi ce programme sectoriel contribue-t-il à la réalisation des objectifs de développement durable contenus dans les politiques et stratégies nationales?
- Quelles sont les options de rechange aux éléments du programme sectoriel considérés?
- Quels sont les principaux points de décision dans les procédures de conception, de consultation des parties prenantes et d'entente sur le contenu du programme sectoriel national ? Ces procédures comportent-elles des points de vérification liés à l'environnement? Quels types d'analyse environnementale sont nécessaires pour que soient approuvés les principaux points soumis à décision?

➤ **Liens/impacts**

- Quels sont les principaux liens entre les éléments du programme sectoriel et l'environnement?
- En quoi les questions d'ordre social, environnemental ou liées aux ressources naturelles qui se posent dans le secteur considéré peuvent-elles influencer favorablement ou affecter les priorités nationales de développement?
- Les effets directs et indirects et possibilités d'ordre social et environnemental ont-ils été pris en compte dans le programme sectoriel? Comment ces effets et possibilités seront ils gérés et comment se matérialiseront-ils?
- Qui sont les parties prenantes concernées par le programme sectoriel? Leurs priorités et leurs préoccupations environnementales sont-elles bien comprises aux fins de l'application du programme sectoriel?
- Y a-t-il risque de conflit d'intérêt, au sein du secteur ou avec d'autres programmes sectoriels?
- Les dépenses consacrées à l'environnement ont-elles été examinées?
- Les institutions disposent-elles de capacités suffisantes, au sein et à l'extérieur du
- Les institutions disposent-elles de capacités suffisantes, au sein et à l'extérieur du secteur, pour apporter une réponse appropriée et s'adapter aux effets et possibilités que pourrait engendrer le programme sectoriel sur le plan social et de l'environnement, et, le cas échéant, pour tirer profit de ces effets et possibilités?
- Le programme sectoriel prévoit-il un dialogue et une coordination avec les autres ministères en cas d'interventions trans-sectorielles?

➤ **Institutions/mise en œuvre**

- Une coordination entre donneurs ou avec le ministère de tutelle est-elle nécessaire pour réaliser l'EES?
- Des approches et processus participatifs ont-ils été adoptés formellement? Parmi les parties prenantes, les groupes faibles et vulnérables ont-ils pu faire entendre leur voix?
- Les communautés prennent-elles part à la prise de décision?

- Des indicateurs de suivi et de développement appropriés ont-ils été inclus dans le programme sectoriel?
- Les ministères concernés disposent-ils de capacités suffisantes pour intégrer les questions spécifiques au secteur dans la stratégie nationale?
- Peut-on, avec les capacités disponibles, planifier des mesures de résolution des conflits et de médiation?
- Le programme sectoriel contient-il des mesures d'éducation et de sensibilisation?

## **VIII.2.2- Questions fondamentales pour plans et programmes d'aménagement du territoire**

L'EES régionale et de plan d'aménagement de l'espace

- s'applique aux plans d'utilisation du sol dans des régions désignées
- le plan d'aménagement de l'espace est un processus systématique, transparent
- EE régionale (EER) promue par la Banque mondiale
- s'applique à un groupe de projets secondaires dans une zone géographique
- fournit un cadre pour l'analyse d'effets cumulatifs.

Les questions suivantes sont à poser pour mener une EES d'un Plan / Programme d'Aménagement de territoire.

### **Décision/activité**

- Les objectifs du plan d'aménagement ont-ils été mis en relation avec d'autres objectifs des politiques internationales, nationales et régionales?
- Les normes environnementales internationales et nationales ont-elles été prises en compte et intégrées à la procédure de planification?
- A-t-on identifié toutes les zones protégées ou présentant un intérêt particulier sur le plan de l'environnement au sein de la région concernée?

### **Liens/impacts**

- Quels sont les problèmes environnementaux prioritaires de la région en question? Les plans ou programmes proposés risquent-ils d'exacerber ces problèmes?
- La portée spatiale et temporelle de l'EES a-t-elle été correctement définie? A-t-on tenu compte de l'éventualité d'effets cumulatifs?
- Les développements envisagés sont-ils susceptibles d'être vulnérable aux effets du changement climatique? Dispose-t-on des données scientifiques nécessaires à l'examen de cette question?
- A-t-on consacré des efforts suffisants à l'identification des possibilités d'amélioration environnementale au sein du programme?
- Des mesures d'atténuation appropriées ont-elles été dûment incorporées à l'élaboration et à la conception du programme?

### **Institutions/mise en œuvre**

- Le rôle des autorités environnementales dans la planification et la mise en œuvre des programmes et plans d'aménagement régional est-il bien compris? Faut-il renforcer leurs capacités?
- Des mécanismes adéquats ont-ils été prévus pour assurer l'intégration des résultats de l'EES au processus décisionnel et à l'élaboration des stratégies – par exemple, mécanismes de suivi et dispositifs institutionnels ou de gestion?

- Dans quel cadre juridique et administratif la coordination de la programmation/ planification de l'aménagement régional et des politiques environnementales intervient elle -par exemple, au travers de la planification de l'aménagement du territoire et du processus de conception, d'approbation et de mise en œuvre des projets? Ce cadre est-il approprié?

## LISTE BIBLIOGRAPHIQUE

- Barry Sadler, 1996. Etude Internationale sur l'Effacité de l'Evaluation Environnementale
- BINA, IAIA 2004. Course Manual, EES of Plan and Programme.
- Gouvernement Canada, 2002. Lignes Directrices concernant l'Evaluation Environnementale Stratégique de Projets proposés de Politiques, de Plans et de Programmes,
- CSIR, 2000, Strategic Environmental Assessment in South Africa – Guideline Document, DEAT, Pretoria.
- Parlement Européen et du Conseil 2001. Directive 2001/42/CE relative à l'Evaluation des Incidences de Certains Plans et Programmes sur l'Environnement. Luxembourg,
- Etude d'Impact Environnemental Stratégique de la Zone d'Intérêt écotouristique (ZIE) de l'Isalo
- Etude d'Impact Environnemental Stratégique de l'Exploitation Minière dans la Zone d'Activités Economiques Spéciales ZAES de Vatomandry
- GLW 2005. Etude d'impact Environnemental Stratégique d'un Projet de Développement d'une Zone Franche Industrielle à Tsarakofafa Toamasina,
- Evaluation Environnementale et Régionale de l'Anosy
- Evaluation Environnementale du Programme Sectoriel Transport (PST)
- Evaluation Environnementale du Plan d'Action du Développement Rural (PADR)
- Evaluation environnementale du projet ReCAP
- Coordination 2003, PE3. Evaluation Environnementale du Programme Environnemental III.
- Glasgow, 1999. Evaluation Environnementale Stratégique des Plans et Programmes, Compte Rendu du Forum Politique Intergouvernemental,
- Tecsalt février 2005, Evaluation de l'Impact Environnemental et Social du Projet Pôle Intégré de Croissance (PPIC).
- Tecsalt 2003. Evaluation Environnementale Sectorielle des Mines.
- Guide d'Elaboration et de Mise en Ouvre d'un Plan Communal de Développement Vert Généré, avril 2002

- IAIA, 2005. Special Publication series n°1, Strategic Environmental Assessment, Performance Criteria, January 2005.
- IAIA, 2005. Special Publication series n°3, Biodiversity in Impact Assessment, July 2005
- N'GUESSAN M'Gbra, Consultant, 2002. Intégration de l'Environnement dans les Stratégies de Réduction de la Pauvreté à Madagascar, Rapport Provisoire juillet 2002
- Institutions financières multilatérales, Groupe de travail sur l'environnement, 2005. Un Cadre Commun pour l'Evaluation Environnementale, Note de Bonne Pratique,
- Jean-Roger Mercier et Mohammed Abdelwahab Bekhechi, Banque Mondiale, 2003, dans l'Evaluation Environnementale : un Outil Majeur du Développement Durable
- Jo Treweek, Intégration de la Biodiversité dans les Processus Nationaux d'Evaluation Environnementale, Programme de Soutien pour la Planification de la Biodiversité, UNDP – FEM – UNEP
- Lalanirina Rasoanandrianina, mai 2002. Consultant en Géosciences et Environnement de, rapport sur la capitalisation des EES à Madagascar
- Maria Rosário Partidário, IAIA'02, Course Manual, Strategic Environmental Assessment (SEA), key elements and practices in European approaches, 2002
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999, Evaluation Environnementale des Directives Territoriales d'Aménagement – Guide méthodologique, Paris.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (français), 2001, L'étude d'impact sur l'Environnement, préparé par Patrick Michel, BCEOM
- Olf, 2000 – Mise à jour en Evaluation Environnementale, mai 2000, UQAM
- Plan régional de Développement (PRD) Alaotra-Mangoro
- Prescriptions Environnementales du Plan d'Urbanisme Directeur (PUDi) de Toamasina, par ONE
- Programme des Nations Unies pour l'Environnement, Manuel de Formation à l'Evaluation de l'Impact sur l'Environnement, Deuxième édition, 2002.
- PUDi Provisoire de la Commune de Fort –Dauphin, août 2004
- Réseau d'Expertise E7 pour l'Environnement global, Evaluation des Impacts Environnementaux, 1997
- Roel S2005. Guides pour l'Intégration de la Biodiversité dans les EES – Document draft de

- Sadler, B. and R. Verheem, 1996. *Strategic Environmental Assessment - status, challenges and future directions*. The Hague. Ministry of Housing, Spatial Planning and the Environment of the Netherlands.
- Therivel, R.; Wilson, E.; Thompson, S.; Heaney, D. and D. Pritchard, 1992. *Strategic Environmental Assessment*. London, Earthscan.
- Review of the Application of Environmental Impact Assessment in Selected African Countries, First printed December 2005, © Copyright Economic Commission for Africa
- Strategic Environmental Assessment in South Africa, guideline document, february 2000
- Sadler, B. (1995). Strategic Environmental Assessment: Paper presented at the 15th Annual Meeting of the International Association of Impact Assessment (IAIA); Durban.
- Goodland, R. and Mercier, J.-R. 1999. The Evolution of Environmental Assessment in the World Bank:, from “Approval” to Results, Paper no. 67, Washington, D.C.: Environmental Management Series, World Bank..
- Sadler, B. and R. Verheem, 1996. *Strategic Environmental Assessment - status, challenges and future directions*. The Hague. Ministry of Housing, Spatial Planning and the Environment of the Netherlands.